Extrait du registre aux délibérations du collège échevinal de la commune de Bettembourg



Date de la réunion: 4 septembre 2025

Présents: Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre p.d; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Monsieur Gusty GRAAS échevin; Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre

MODIFICATION TEMPORAIRE (2.4):

Objet

ACCÈS INTERDIT AUX PIÉTONS

RUE DU VILLAGE À ABWEILER

RÉF. INT.: 2025-0667 MT

Le collège des bourgmestre et échevins,

Ouï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue du Village à Abweiler, à cause d'ouverture de fouilles;

Considérant que la durée de la réglementation dépasse 72 heures;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 2 septembre 2025 seulement des mesures ci-dessus;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 11 juillet 2025 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date:

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération :

décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 11 septembre 2025 jusqu'au 2 octobre 2025 inclus:

 Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir devant et vis-à-vis des maisons 22 à 28, rue du Village à Abweiler;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus. (suivent les signatures) Pour extrait conforme, Bettembourg, le 4 septembre 2025

Damien NEY Secrétaire Communal Jean Marie JANS Bourgmestre p.d.